

SETE THAU TRIATHLON

Règlement intérieur du Club de Triathlon de SETE THAU TRIATHLON

Association la loi de 1901- déclarée à la préfecture de Montpellier le 21 mars 2013 sous le N° RNA w343015411

SIRET : 79461369500012

Siège social : Caserne Vauban 1027 Boulevard de Verdun - 34200 - SETE

E mail : sete.thau.triathlon@gmail.com

Site Internet : sete-thau-triathlon.fr

Article 1 : Durée et modification

Le présent règlement intérieur est adopté pour une durée indéterminée. Il peut être modifié et complété sur proposition du comité directeur ou du bureau des membres qui composent l'assemblée générale, soumis au bureau au moins un mois avant la séance. Il est adopté en assemblée générale par un vote à main levée, à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés (à jour de leur cotisation).

Article 2 : Champ d'application

Destiné à préciser des points d'application de la vie de l'association sportive. SETE THAU TRIATHLON: le règlement s'applique à tous ses membres.

Le présent règlement est porté à la connaissance de tout membre du SETE THAU TRIATHLON lors de son inscription et à sa demande.

Aucun membre ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance dudit règlement.

Article 3 : Adhésions

L'adhésion au club prend effet après l'acceptation du règlement de la cotisation et de la licence par le club. . Les membres s'engagent à respecter et appliquer les Statuts et le Règlement Intérieur du club SETE THAU TRIATHLON : dénomination STT

Article 3.1 : Le montant des cotisations est fixé annuellement par le bureau. Aucune cotisation ne pourra faire l'objet d'un remboursement et ce pour quelque raison que se soit.

Article 3.2 : Le bureau assure le bon fonctionnement du club. Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif ou au suivi des athlètes, à la recherche des partenaires. Le bureau prend toute décision utile pour veiller à l'image du club et de la ville.

Article 3.3: En début d'année les adhérents du club peuvent être classés par groupe en fonction de leur âge, de leur niveau sportif et de leur implication. Un changement de groupe ne peut être envisagé en cours de saison que sur demande à l'entraîneur et validée auprès des membres du bureau.

Article 3.4 : Tout membre du club s'engage à respecter et à protéger les installations sportives qui le reçoivent que ce soit pour les entraînements ou lors de compétitions.

Le bureau se garde un droit de réserve sur toute demande d'adhésion au club.

Article 4 : Médical

Article 4.1 : Un certificat de non contre indication à la pratique de tout sport en compétition de moins de 3 ans est exigé lors de l'inscription ou de la réinscription. L'accès aux entraînements ne sera possible que lorsque le dossier sera complet avec la prise de licence.

Article 4.2 : Les adhérents du club s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent à participer à toute action de prévention et de lutte contre le dopage.

Article 5 : Entraînements

Article 5 .1 : La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement. Il est demandé aux responsables de s'assurer en déposant les enfants que l'entraînement a bien lieu. Ils doivent être présents à la fin de la séance. Le club décline toute responsabilité en cas d'absence des parents. Les accompagnants non affiliés au club ne sont pas autorisés à suivre les entraînements, sauf sur invitation des dirigeants.

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenant lors du trajet entre le domicile et le lieu de l'entraînement. Le club décline toute responsabilité pour tout accident ou incident survenu à un adhérent en dehors des séances d'entraînements.

Article 5 .2 : L'adhérent doit respecter l'entraînement prévu par l'entraîneur sous peine de se voir refuser l'accès aux disciplines

Article 6 : Entraînements Natation

Afin d'améliorer la répartition et de ne pas surcharger les lignes d'eau aux entraînements, tout en privilégiant les compétiteurs et les motivés, nous distinguerons les créneaux horaires en fonction des membres compétiteurs ou des membres loisirs.

Les membres doivent attendre l'accord de l'entraîneur, pour entrer dans l'eau. Le bonnet de bain est obligatoire.

Les consignes de sécurité seront respectées, ainsi que la conduite de la séance dispensée par l'entraîneur.

Chacun contribuera au rangement du matériel en fin de séance.

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent au cours des entraînements.

Article 7 : Entraînement Vélo

Les sorties vélo non officielles ne sont pas encadrées. Ce sont des rendez-vous fixés via le forum. Le port du casque est obligatoire, le code de la route doit être respecté. Il est interdit d'utiliser les lecteurs audio MP3. Pour les adhérents se déplaçant en vélo pour accéder aux divers entraînements, ce point de règlement doit être également respecté et un nécessaire pour la nuit doit être prévu (gilet + lumières).

Sortie le dimanche matin : les différents lieux, horaires de rendez-vous et thèmes de séances vous seront communiqués par voie normale.

Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements liquides et solides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...).

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent au cours des entraînements.

Article 8 : Entraînement Course à Pied

L'adhérent doit respecter l'entraînement prévu par l'entraîneur sous peine de se voir refuser l'accès aux disciplines.

Les lieux et horaires sont communiqués par voie normale.

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent au cours des entraînements.

Article 9 : Les divers entraînements n'auront lieu avec encadrement, que dans la limite des possibilités de leur financement par le club.

Article 10 : Compétitions

Déplacements sur les lieux de compétitions :

Afin de minimiser les coûts pour le club et les adhérents, il est souhaitable d'organiser un covoiturage lors des déplacements sur des compétitions. Les annonces seront faites par voie normale. Les frais de déplacement seront à la charge des occupants.

Article 11 : Inscriptions aux compétitions et compétitions clubs

Toutes les épreuves de l'année sportive seront communiquées suivant le calendrier fédéral. La participation à des compétitions est obligatoire.

Les frais de compétitions officielles sont à la charge de l'athlète. S'inscrire au moins 15 jours avant la compétition sous le nom du club quelque soit la désignation ou l'épreuve.

Article 11.1 : Pour toutes compétitions ou rencontres organisées par le club, les adhérents doivent participer à 2 des 3 manifestations sportives organisées par le club ou fournir deux bénévoles.

Article 11.2 Tous les membres de l'association s'engagent à respecter la charte de l'éthique sportive, la notion de fair-play et à veiller à la bonne image du club et de la ville.

Article 12 : Tenue Club

Lors de toutes rencontres sportives (tous types de compétitions, remise des prix, etc ...) le port de la tenue club est obligatoire pour les podiums. L'affichage de tout autre sponsor différent des sponsors officiels du SETE THAU TRIATHLON ainsi que la dissimulation de ces sponsors doivent être soumis à l'autorisation préalable du bureau.

Article 13 : Les réunions de bureau

Une fois par trimestre en moyenne est tenue une réunion bureau où dirigeants et entraîneurs se retrouvent pour parler de la vie du club, soulever les questions diverses et ouvertes, traiter les thèmes déterminés à l'avance si possible. La convocation et l'ordre du jour se fera par voie normale.

Article 14 : Devoirs de l'adhérent

- Le certificat médical de moins de 3 ans est obligatoire pour la signature de la licence.
- Le paiement de la licence et la cotisation au club est obligatoire.
- L'adhérent déclare dégager la responsabilité du club pour tout problème médical, matériel ou vol survenant pendant et après les entraînements officiels du club.
- L'inscription au club implique la participation obligatoire bénévole à l'organisation d'épreuves que le club pourrait être amené à organiser et ou promouvoir ou fournir deux bénévoles.
- Les déclarations par voie de presse, par internet ou tout autre moyen n'engageant que son auteur doivent être soumises au bureau directeur pour approbation.
- L'adhérent s'engage à ne pas donner son opinion politique, religieuse, ou autre sortant du domaine du sport sur le forum du site Internet du club.
- Le bureau se garde un droit de réserve sur toute demande de licence.

Article 15 : CODE du sportif

Tout adhérent sportif débutant ou confirmé s'engage :

1. Se conformer aux règles du jeu édité par la Fédération Française de Triathlon
2. Respecter les décisions de l'arbitre et de ses dirigeants.
3. Respecter adversaires et partenaires.
4. Refuser toute forme de violence et de tricherie.
5. Etre maître de soi en toute circonstance.
6. Etre loyal dans le sport et dans la vie.
7. Etre exemplaire, généreux, et tolérant.
8. Déclarer ne pas prendre de produits ou substances dopantes.

Article 16 : SANCTIONS

Le bureau directeur en cas de non-application du règlement intérieur se réserve le droit de prendre des sanctions et /ou d'exclure définitivement l'athlète hors du club.

Une communication pour information sera faite lors de l'assemblée générale.

Le bureau se garde un droit de réserve sur toute demande d'adhésion au club.